

# ADMINISTRATION



## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

### MODALITES DE RECOURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet du District Grand Vacluse (<https://grandvaocluse.fff.fr>), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

### Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

**Présents** : M.MOUHET (Président de séance) – Mmes GUEGAN, BLANC, GONDRAN – M. ROCHER

**Assiste** : M.THERME

La Commission de surveillance,

Considérant les vacances au sein du Comité de Direction en vertu de l'article 13.3 des Statuts du District Grand Vacluse.

Considérant qu'il convient, en application de ces articles de procéder lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2026 :

- A l'élection de nouveaux membres du Comité de Direction après proposition du Président du District.



Qu'ainsi, en application de l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, la Commission est compétente pour encadrer cette élection complémentaire.

Conformément aux Statuts du District Grand Vaucluse, les élections seront effectuées par vote électronique, en présence physique des électeurs.

Que la Commission rappelle que l'élection de nouveaux membres du Comité de Direction se réalisera à la majorité absolue des suffrages exprimés, après proposition du Président du District et sans formalité supplémentaire.

Ainsi, la C.S.O.E., saisie d'elle-même conformément à l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

S'est réunie le 20 Mai 2026, à 16h, au siège du District Grand Vaucluse, afin d'examiner les candidatures en vue des élections complémentaires des membres du Comité de Direction

La Commission de surveillance des opérations électorales, a examiné les dossiers qui lui ont été transmis à savoir :

**Pour combler les places vacantes au sein du Comité de Direction du District Grand Vaucluse, après proposition du Président du District Grand Vaucluse :**

- de M.Abdel Raouf IFAOUI, numéro de licence n° 1766223570

- de M.Frederic LLORENS, numéro de licence n° 1700430077

## COMITE DE DIRECTION

### **I. Etude de l'éligibilité des candidats afin de combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.**

La Commission,

Rappelle qu'en vertu de l'article 13.3 des Statuts du District Grand Vaucluse, « *En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre...* ».

Que ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par l'article 13.2.1 des Statuts.

Que cet article n'impose aucune formalité quant à la proposition du Président du District en tant que telle et la procédure généralement.

Pris connaissance de la proposition de M.Christophe BENOIT, Président du District Grand Vaucluse désignant Messieurs Abdel Raouf IFAOUI et Frederic LLORENS comme candidats pour combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.

**Jugeant en premier et dernier ressort,**

Attendu que la Commission note que les places vacantes au sein du Comité de Direction n'étaient pas reliées directement à une fonction particulière au sens des Statuts (exemple : arbitre, éducateur, ...) et qu'ainsi aucune condition spéciale d'éligibilité n'est ici requise.

Qu'ainsi, il y a seulement lieu de vérifier si les conditions générales d'éligibilité sont remplies :

Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun des numéros de licences, constate que Messieurs IFAOUI et LLORENS répondent aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licenciés depuis au moins six mois.
- Majeurs ;
- Non condamnés à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionnés d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;

Dès lors, l'ensemble des conditions de validité ayant été vérifiées, ces candidatures sont validées.

## **DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES DE Messieurs IFAOUI et LLORENS.**

# DIVERS

### **1. Vote de confiance**

La Commission rappelle qu'un vote de confiance, à l'intention de Comité de Direction, sera organisé lors de l'Assemblée Générale du 13 juin.

Ce vote se réalisera à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **2. Rappels**

La Commission de Céans rappelle, concernant le nombre de voix attribué, l'application de l'article 12.2 des Statuts du District Grand Vaucluse qui dispose notamment que :

*« Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.*

*Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : - Une voix par association ayant 50 licences, ou moins, augmentée d'une voix pour chaque fraction complémentaire de 50 licences ».*

Globalement, concernant les pouvoirs, la Commission rappelle que ces derniers doivent être transmis par courriel électronique à l'adresse suivante :



secretariat@grandvacluse.fff.fr, via la messagerie internet officielle du club, si possible avant le 12 juin 2026.

Les pouvoirs doivent impérativement, pour être recevables, comporter le nom et la signature du Président qui donne le pouvoir, et le cachet du club du président qui donne le pouvoir.

Il est conseillé de préciser la fonction du licencié représentant le club (joueur, dirigeant, secrétaire, trésorier, ...)

Enfin, pour rappel, la Commission précise qu'en application de l'article 12.3 des Statuts du District, « *le représentant d'un club peut représenter au maximum 4 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente* ».

Que le représentant désigné d'un club (option 2 pour l'attestation de pouvoir), non licencié dans ce dernier, ne peut représenter ce club que s'il représente lui-même son propre club.

**La Présidente de séance**

**M. Maurice MOUHET**

**La secrétaire de séance**

**Mme Martine GUEGAN**